

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration

Rome, 21 - 25 octobre 2002

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 5 de l'ordre du
jour

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.3/2002/5-A/1/4

2 septembre 2002

ORIGINAL: ANGLAIS

COMPTES VÉRIFIÉS DE L'EXERCICE BIENNAL 2000–2001—SECTION IV

**Rapport final sur l'application des
recommandations formulées par le
Commissaire aux comptes dans son rapport de
vérification pour 1998–1999**

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

RAPPORT FINAL SUR L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS SON RAPPORT DE VÉRIFICATION POUR 1998–1999

1. Lors d'exercices précédents, le Directeur exécutif a introduit la pratique consistant à présenter au Conseil d'administration des rapports intérimaires sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes. Le présent rapport a trait aux recommandations formulées à l'issue de la vérification pour 1998–1999.
2. Les premier et deuxième rapports intérimaires ont été présentés au Conseil à ses troisième sessions ordinaires de 2000 (WFP/EB.3/2000/4-B/1) et de 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) respectivement. Ils reflétaient les recommandations faites dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de 1998–1999, la réponse du PAM et les mesures qui avaient été ou qui devaient être adoptées. Ce document est le troisième et dernier rapport sur les recommandations formulées à propos de l'exercice biennal 1998–1999. Les trois premières colonnes de l'annexe présentent les recommandations formulées et les réponses faites dans les derniers rapports intérimaires, et la quatrième reflète les mesures qui ont été adoptées jusqu'à présent.
3. Voici, en résumé, le statut actuel des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes à l'issue de la vérification pour 1998–1999:

| | |
|--|-----------|
| Recommandations mises en œuvre par une mesure ponctuelle | 11 |
| Recommandations mises en œuvre, avec procédures ou processus en cours | 22 |
| Recommandations éclaircies/mises en œuvre et n'exigeant aucune mesure supplémentaire | 10 |
| En cours de réalisation; des informations seront données dans le rapport intérimaire sur les recommandations du rapport de vérification pour 2000/2001 | 11 |
| Total | 54 |

4. On notera que les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations ont été accomplis dans les limites des ressources disponibles, et en accord avec les modifications en cours ou attendues des règlements, orientations, systèmes et autres dispositions. La plupart des recommandations ont été suivies d'effet, et les tâches qui demeurent en suspens concernent pour l'essentiel la préparation des directives, des principes directeurs et des procédures qu'entraîne la mise en œuvre du Système mondial et réseau d'information du PAM (WINGS). Le Directeur exécutif accorde la plus haute importance et la plus grande attention aux recommandations du Commissaire aux comptes, et assure au Conseil d'administration qu'il en sera de même pendant la mise en œuvre des points restants au cours du prochain exercice biennal.



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|---|---|---|
| QUESTIONS FINANCIÈRES 1. Présentation des états financiers | | | |
| L'adjonction de nouvelles rubriques aux États I, II et III sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 1999 introduit plus de transparence dans les comptes relatifs aux opérations de l'exercice. Des observations plus détaillées auraient néanmoins dû être incluses dans les notes (par. 9). | Les informations financières concernant les nouvelles rubriques des États I, II et III sont toutes expliquées comme il convient dans les notes correspondantes. | Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. | Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. |
| La politique comptable selon laquelle les contributions des opérations bilatérales sont comptabilisées directement comme recettes lorsqu'elles sont reçues, même si les dépenses correspondantes ne sont pas encourues pendant le même exercice, risque fort de donner l'impression que les activités réalisées par le PAM au titre des fonds d'affectation spéciale sont déficitaires et devraient être revues (par. 46). | Comme il est clairement indiqué que le solde initial du Fonds d'affectation spéciale couvre comme il convient le déficit courant des recettes sur les dépenses, il n'y a pas de déficits. | <p>Une contribution bilatérale a la même nature qu'un fonds d'affectation spéciale et ne devrait donc constituer qu'un compte de bilan. Cependant, dans la présentation des états financiers, les entrées et les décaissements du fonds apparaissent comme des recettes et des dépenses, ceci afin de faire ressortir les mouvements du fonds.</p> <p>Le PAM examine sa politique comptable en ce qui concerne la présentation des recettes et des dépenses des opérations bilatérales/fonds d'affectation spéciale dans les états financiers. En attendant la fin de cet examen et compte tenu des procédures en vigueur garantissant que les liquidités sont disponibles avant que les dépenses ne soient engagées, le Secrétariat juge plus utile de déterminer le solde cumulé que l'excédent ou le déficit des recettes par rapport aux dépenses pendant une période comptable donnée.</p> | <p>Les contributions bilatérales ont été présentées dans les états financiers 2000-2001 d'une manière conforme à celle des exercices biennaux précédents.</p> <p>La Division des finances et des systèmes d'information procède à un réexamen des méthodes de comptabilisation des recettes pour toutes les contributions, y compris les contributions bilatérales, et elle envisage de changer de pratique pour passer à la méthode de la comptabilité d'exercice.</p> <p>Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.</p> |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|---|--|---|--|
| 2. États financiers intérimaires | | | |
| Le Secrétariat devrait, à l'avenir, préparer des comptes intérimaires comportant les notes et informations appropriées (par. 52). | D'accord. | Les états financiers intérimaires clos le 31 décembre 2000 seront publiés, avec les notes et les informations pertinentes, en septembre 2001. | Les états financiers intérimaires clos le 31 décembre 2000 ont été soumis au Commissaire aux comptes le 5 octobre 2001, accompagnés des notes, conformément aux recommandations. Recommandation suivie d'effet. |
| 3. Reprogrammation et remboursement des soldes inutilisés des fonds | | | |
| Le Secrétariat doit donner des explications plus détaillées concernant l'origine de la situation actuelle, son impact sur les comptes et les décisions à prendre pour les résultats de l'opération de reprogrammation, figurant dans la Note 14 n'étant pas suffisants (par. 48 et 59). | Certes, des informations supplémentaires sur l'historique de cette situation doivent être fournies non pas dans les notes mais dans la déclaration du Directeur exécutif. Entre-temps, le Secrétariat a commencé à clore un grand nombre de projets inactifs (plus de 1 000 projets bilatéraux et quelque 350 projets de développement et opérations de secours. Une fois que cette opération—indispensable pour l'entrée des données dans le nouveau système SAP sera terminée, le reste des ressources pouvant être reprogrammées sera identifié et discuté avec les donateurs. | Une fois que les états financiers intérimaires de 2000 auront été mis au point et que les rapports des donateurs seront achevés (d'ici à décembre 2001), les donateurs seront priés d'approuver la reprogrammation des soldes inutilisés des fonds. | Au cours de l'exercice biennal 2000–2001, les opérations de reprogrammation et de remboursement se sont montées respectivement à 102,2 millions de dollars et 4,2 millions de dollars. Au 31 décembre 2001, les soldes des fonds comprenaient 30,8 millions de dollars de contributions versées avant 1996, et 49,8 millions de dollars de projets clos en 2000. Des rapports normalisés sur les projets concernant 163 projets clos en 2000 ont été envoyés aux donateurs en 2001, les informant d'éventuels soldes inutilisés de leurs contributions. Des discussions sont en cours avec les donateurs sur la reprogrammation ou le remboursement des soldes. Un rapport final sur les soldes des projets clos transférés sous WINGS sera présenté au Conseil d'administration en octobre 2002. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. |





| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|--|---|--|
| <p>Cette situation soulève plusieurs questions importantes qui doivent être discutées et décidées par le Conseil d'administration (par. 12). L'utilisation de ces réserves provenant de contributions d'origine connue est une question qui devrait être tranchée par les États Membres (par. 60).</p> | <p>D'accord.</p> | <p>Le 23 octobre 2000, le Conseil d'administration a autorisé l'utilisation des soldes inutilisés des fonds Avant 1996, soit au total 86,8 millions de dollars, pour financer des activités et reconstituer le Compte d'intervention immédiate (CII). Ils représentaient une part importante des soldes des fonds Avant 1996 relevés au 31 décembre 1999, soldes pour lesquels il n'était plus possible d'identifier des donateurs spécifiques.</p> | <p>Recommandation suivie d'effet.</p> <p>Les activités d'analyse et d'apurement des contributions Avant 1996, y compris l'annulation des engagements non réglés, se sont poursuivies en 2001. Désormais, les activités de reprogrammation et de remboursement deviendront une procédure interne régulière. Par suite de ces activités d'apurement, le compte Avant 1996 présentera un solde final de 30,8 millions de dollars. Sur les 30,8 millions de dollars, 17,4 millions correspondent à des donateurs identifiés qui ont été sollicités pour que ces sommes puissent être dûment utilisées. Un montant total de 13,4 millions de dollars n'a pu être identifié, et le Conseil d'administration sera consulté en octobre 2002 concernant sa reprogrammation, comme indiqué dans la Note 15 des états financiers. Ces mesures épuiseront les soldes accumulés par le PAM avant l'adoption des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme (Avant 1996).</p> |
| 4. Prélèvements sur les réserves (Réserve opérationnelle) | | | |
| <p>Le virement de 13,5 millions de dollars prélevés sur la Réserve opérationnelle pour couvrir les dépenses afférentes à des projets de développement Avant 1996 équivaut à une réduction du niveau autorisé de la Réserve opérationnelle, qui exige en conséquence une décision du Conseil</p> | <p>Les contributions confirmées reflètent intégralement l'utilisation de la Réserve opérationnelle lorsque les fonds en question ont été dépensés afin de garantir la continuité des opérations. Pendant cette période, le Directeur exécutif était autorisé à utiliser la Réserve opérationnelle. Par</p> | <p>Le 23 octobre 2000, le Conseil d'administration a approuvé la reconstitution de la Réserve opérationnelle à hauteur de 57,0 millions de dollars par virement d'un montant de 13,5 millions de dollars prélevé sur la partie non programmée du Fonds général.</p> | <p>Recommandation suivie d'effet.</p> |

| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|---|---|---|
| d'administration lorsque la Réserve est utilisée et non reconstituée par suite du non-recouvrement d'une contribution confirmée (par. 62). | la suite, toutefois, il a été établi que les contributions en question ne pourraient plus être recouvrées, d'où la diminution de la Réserve. | | |
| Le Règlement financier devrait être revu étant donné qu'il ne prévoit pas ce type de situation (par. 13 et 62). | D'accord. L'article 10.5 du Règlement financier ne contient aucune disposition prévoyant spécifiquement la situation si des contributions confirmées pour lesquelles la Réserve est utilisée ne se matérialisent pas. | Le 22 mai 2001, le Conseil d'administration a approuvé, avec effet immédiat, l'Article 10.6 révisé du Règlement financier et pris note de la modification pertinente de la Règle de gestion financière 110.1. | Recommandation suivie d'effet. |
| 5. Contributions en produits | | | |
| <p>Les méthodes d'évaluation des contributions en nature ont été simplifiées après l'introduction d'une nouvelle procédure à la fin de 1997 (par. 14).</p> <p>Il faut définir avec plus de précision la nature des documents considérés comme une facture du donateur.</p> <p>Une procédure plus détaillée peut être élaborée et introduite comportant notamment des contrôles plus efficaces pour éviter que de telles anomalies se renouvellent et ladite procédure doit prévoir la possibilité de corriger les comptes pour qu'ils reflètent les coûts effectifs (par. 66).</p> | <p>D'accord. Le cas signalé par le Commissaire aux comptes est celui d'une contribution sous forme de produits faite par un important donateur pour des opérations d'urgence, dont le coût estimatif utilisé à des fins d'évaluation a été nettement supérieur au coût effectif. Cela est dû à la pratique actuelle d'évaluation des contributions sous forme de produits qui ne sont pas ajustées par le donateur intéressé en raison de difficultés de suivi et de caractère administratif et qui, en définitive, ne se traduisent pas par des écarts importants.</p> | <p>Le transitaire est désormais en mesure de soumettre régulièrement des fiches indiquant les prix réels des marchandises d'après les documents d'achat provenant des donateurs. Des procédures seront établies pour l'application des prix réels des marchandises dans le Système mondial et réseau d'information du PAM (WINGS).</p> <p>Le système WINGS comprend un dispositif automatique qui permettra d'ajuster de façon plus simple et plus rapide les valeurs des contributions en produits. Ce dispositif permettra d'enregistrer les contributions en nature reçues sur la base des prix de facture des donateurs et ajustera automatiquement les contributions correspondantes à recevoir.</p> | <p>La Division du transport (OT), la Division des finances et des systèmes d'information (FS) et la Division des ressources et des relations extérieures (RE) vont réexaminer les procédures d'évaluation des produits du système WINGS afin de rationaliser et de normaliser le processus et de formuler des indications détaillées quant aux procédures à suivre.</p> <p>L'avancement de ces activités sera décrit dans le rapport sur les recommandations du rapport de vérification de 2000–2001.</p> |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|---------------------------------------|---|---|
| 6. Contributions à recevoir | | | |
| <p>Le Secrétariat devrait publier sans tarder une directive interne qui définisse clairement les responsabilités en matière de gestion des contributions, impose des relations de travail efficaces grâce à la convocation périodique du groupe de travail interdivisions qui existait déjà et à des rapports périodiques sur les difficultés rencontrées et les décisions adoptées (par. 15 et 70).</p> | <p>D'accord.</p> | <p>La Division des ressources et des relations extérieures (RE), la Division des finances et des systèmes d'information (FS), et le Service de la programmation/Département des opérations (ODP) ont tenu une réunion le 1er mars 2001. Une note pour le dossier a été préparée, définissant les responsabilités de chaque unité dans le cycle de gestion des contributions.</p> <p>RE a pour responsabilité principale de veiller à ce que les conditions des donateurs soient acceptables et à ce que les contributions soient enregistrées et mises à la disposition du Programme.</p> <p>ODP a pour responsabilité principale de veiller à ce que les contributions soient programmées par projet conformément aux conditions des donateurs et que les quantités annoncées au titre des contributions en nature soient demandées.</p> <p>Une nouvelle Sous-Division de la comptabilité des contributions et des projets (FSC) a été créée en mai 2001 au moyen des ressources en personnel existant au sein de FS. FSC a pour responsabilité principale de tenir une comptabilité complète et correcte de toutes les contributions et d'en rendre compte.</p> <p>Ces responsabilités seront de nouveau examinées une fois que la mise en œuvre du WINGS sera pleinement réalisée.</p> | <p>La définition des responsabilités formulée dans la note pour le dossier du 1er mars 2001 a fait la preuve de sa pertinence. Durant l'entrée des données dans le nouveau système et lors de la clôture des comptes pour l'exercice 2000–2001, RE, ODP et FSC ont effectué une analyse approfondie des soldes des contributions et des fonds, au cours de laquelle RE avait pour tâche essentielle d'identifier les sommes irrécouvrables, ODP était chargé de vérifier la répartition des recettes et FSC de comptabiliser les ajustements et d'analyser les données.</p> <p>Des réunions, aussi bien ponctuelles que régulières, sont organisées entre RE, FSC et ODP pour affiner encore la division des responsabilités, qui sera ultérieurement énoncée dans une directive générale sur la gestion des contributions.</p> <p>L'avancement de ces activités sera décrit dans le rapport sur les recommandations du rapport de vérification de 2000–2001.</p> |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|---------------------------------------|--|---|
| Il faudrait définir clairement les responsabilités des différents services administratifs chargés de l'enregistrement des annonces de contributions, de l'allocation des ressources et du suivi de la valeur des contributions annoncées restant à recevoir. Le processus de gestion des annonces de contributions devrait être revu en profondeur et rationalisé (par. 69). | D'accord. | Voir ci-dessus. | Voir ci-dessus. |
| 7. Application de la politique de recouvrement intégral des coûts | | | |
| Il faudrait publier sans tarder une procédure indiquant comment le PAM contrôle dans le cas d'un important donateur l'application du principe de recouvrement intégral des coûts (par. 72). | D'accord. | <p>L'analyse du document de travail a été discutée avec le donateur au cours d'une réunion tenue en avril 2001 et acceptée comme instrument de contrôle utile. Cette analyse présentait en chiffres globaux les dépenses par grandes catégories de coûts par rapport aux annonces de contribution y relatives et aux entrées correspondantes, récapitulées par année de contribution.</p> <p>L'information sur les coûts figurant dans le système WINGS permettra de mieux suivre le recouvrement intégral des coûts. Le Secrétariat doit aussi présenter au Conseil d'administration, en octobre 2001, un document d'information séparé sur l'analyse et la maîtrise des coûts.</p> | <p>Toutes les contributions enregistrées dans le système de mobilisation des ressources sont considérées couvrir l'intégralité des coûts, que ce soit à l'échelon d'une contribution individuelle ou à un niveau global, sauf si le Directeur exécutif a approuvé une dérogation conformément à l'article XIII.4 du Règlement général. Le recouvrement des coûts d'appui indirects est suivi dans le cadre de la gestion des sommes à recevoir effectuée par FSC.</p> <p>Le recouvrement intégral des coûts est donc assuré et suivi par l'enregistrement des contributions, le recouvrement des coûts réels sous WINGS et par la gestion des CAI.</p> <p>Ces divisions effectueront désormais ces tâches de manière régulière.</p> |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|---|---------------------------------------|--|---|
| 8. Contributions en espèces des gouvernements aux dépenses locales | | | |
| <p>Le nouvel accord de base devra être finalisé et appliqué sans tarder pour que l'article 4.7 du Règlement financier puisse être pleinement appliqué en accord avec les gouvernements bénéficiaires à moins qu'une dérogation expresse ne soit accordée par le Conseil d'administration (par. 16 et 77).</p> | <p>D'accord.</p> | <p>Après un examen juridique et administratif minutieux, le projet d'accord de base est en voie d'achèvement. Une nouvelle série de procédures est en cours d'élaboration pour orienter les bureaux de pays, compte tenu de la nécessité de disposer de modalités plus larges et plus précises.</p> <p>Le Bureau du Directeur exécutif—Budget (OEDB), en consultation avec le Département des opérations (OD), les bureaux de pays, les services juridiques et les unités organisationnelles du PAM, diffusera un document de gestion avant la fin août 2001.</p> <p>Il est à noter qu'à mesure que le PAM met fin à ses activités dans les pays autres que les pays les moins avancés pour se concentrer sur les PMA, il y aura moins de pays capables de fournir de telles contributions, de sorte que le montant global des contributions de contrepartie en espèces des gouvernements (CCEG) ira en diminuant.</p> | <p>Un accord de base récemment révisé, qui fait référence de manière générale aux contributions des gouvernements, a été mis à l'essai dans six bureaux de pays à la fin de l'année 2001 et au début de 2002.</p> <p>Malheureusement, le document de gestion sur les contributions de contrepartie en espèces des gouvernements (CCEG) n'a pas été achevé comme prévu, mais il sera traité en priorité.</p> <p>Dans l'intervalle, les efforts entrepris pour recueillir les CCEG se sont poursuivis, et les bureaux de pays ont été priés de recouvrer les montants non réglés des exercices biennaux précédents et de l'année en cours.</p> <p>Plusieurs cas se sont produits récemment dans lesquels des gouvernements ont accepté de payer, mais ont souhaité que leurs CCEG soient affectées aux coûts afférents à leur pays et non considérées comme une contribution au budget AAP.</p> <p>L'avancement de ces activités sera décrit dans le rapport sur les recommandations du rapport de vérification de 2000–2001.</p> |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|---|--|--|--|
| Les contributions fondées sur de telles applications juridiques devraient être comptabilisées comme contributions à recevoir (par. 77). | La comptabilité des CCEG sera analysée au regard de ses incidences sur les contributions en nature du gouvernement hôte. Cette analyse sera examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA(FB)) étant donné que la question a un impact sur l'ensemble du système des Nations Unies. | Doit être incorporé par OEDB dans le document susmentionné. | Une directive sera préparée avant la fin du mois d'octobre 2002 pour donner des orientations générales en matière de règles et de procédures financières, y compris la facturation, le recouvrement et l'utilisation des contributions de contrepartie en espèces des gouvernements. |
| Il devrait être publié de nouvelles règles de gestion financière et instructions pour compléter l'article 4.7 du Règlement financier et pour doter le PAM de critères et de procédures clairs touchant l'applicabilité des contributions en espèces des gouvernements aux dépenses locales et les méthodes d'évaluation à appliquer pour déterminer les montants à recouvrer (par. 16 et 77). | D'accord. | Doit être incorporé par OEDB dans le document susmentionné. | Voir ci-dessus. |
| 9. Engagements non réglés et provisions pour décaissements futurs | | | |
| Le Secrétariat a assuré mes collaborateurs que, dans le nouveau système, les informations relatives au montant à inclure dans les provisions seraient générées par des moyens électroniques, ce qui permettrait de faire en sorte que le niveau effectif des engagements non réglés au titre du TIEM ne soit pas sous-estimé (par. 18 et 84). | D'accord. | Les changements apportés dans le système WINGS aux modalités d'enregistrement des dépenses de TIEM permettront d'éviter toute sous-estimation des engagements non réglés au titre de ces dépenses à la fin de la période biennale couverte par le rapport. | Recommandation suivie d'effet. Des données sur les provisions relatives au TTEM sont désormais disponibles dans le système WINGS; elles correspondent au montant non engagé des fonds TTEM cumulés. Ces données figurent dans la Note 13 des états financiers 2000–2001. |





| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|--|--|--|
| 10. Annulation d'engagements non réglés | | | |
| <p>Il faudrait instituer une méthode plus transparente de comptabilisation des engagements annulés, qui devrait figurer dans les états financiers proprement dits et pas seulement dans les notes (par. 19 et 88).</p> | <p>Nous conseillerons que la nouvelle procédure, introduite pendant l'exercice biennal, consistant à refléter les engagements annulés dans les notes est suffisante et assez transparente pour permettre au lecteur de déterminer l'impact de ces annulations.</p> <p>Normalement, les dépenses d'exécution des projets et dépenses correspondantes s'étendent sur deux exercices biennaux ou plus. Les dépenses sont accumulées au début et à la fin d'un projet et il en est rendu compte aux donateurs à la demande de celui-ci. Si, pendant le projet, certains engagements précédents sont annulés, il paraît mieux approprié de réduire les dépenses des montants annulés afin de ne pas gonfler le total accumulé des dépenses à l'achèvement du projet. Le Secrétariat n'était pas d'accord avec la recommandation du Commissaire aux comptes tendant à ce que les engagements annulés au titre de provisions constituées lors de l'exercice précédent soient portés au crédit du donateur étant donné que cela aurait pour effet de gonfler artificiellement non seulement les dépenses mais aussi la contribution.</p> | <p>Dans le système WINGS, où les dépenses seront enregistrées à la réception des biens ou services et non pas sur la base des engagements, la question concernant la notification des engagements annulés dans les états financiers ne revêt pas la même importance que dans l'ancien système.</p> | <p>L'annulation des engagements est opérée sous WINGS par inversion de la fonctionnalité "dépenses". Leur mention systématique dans les notes des états financiers, telle qu'elle se pratique actuellement, est considérée suffisante et transparente.</p> <p>Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.</p> |

| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|---|---|---|--|
| <p>Une attention plus soutenue devrait être accordée au processus de mise à jour et de suivi des matrices de TTEM (par. 89).</p> | <p>La révision et la mise à jour des matrices de TTEM est un processus continu.</p> | <p>Le Secrétariat s'emploie essentiellement à améliorer la qualité des matrices de TTEM. Les mesures prises ont notamment consisté à adopter une procédure d'examen plus dynamique grâce à la participation des fonctionnaires chargés de la logistique en poste dans les bureaux régionaux. Ces fonctionnaires recevront des informations complètes concernant l'état TTEM des projets dans leurs régions à partir des données enregistrées au siège, ce qui leur permettra d'effectuer une meilleure évaluation des matrices.</p> | <p>En 2001, le Secrétariat a examiné et approuvé 99 matrices TTEM de projets ou d'activités à l'intérieur de programmes de pays. Le Secrétariat est en train de prendre les mesures décrites au paragraphe 20, sous le titre "Carences constatées dans l'exécution de certaines tâches spécifiques".</p> <p>La mise à jour et le suivi du TTEM deviendra une activité régulière des bureaux régionaux.</p> |
| <p>11. Dépenses des bureaux de pays</p> | | | |
| <p>Des mesures adéquates devraient être appliquées sans tarder pour renforcer le contrôle des opérations des bureaux extérieurs par le siège (par. 22 et 103):</p> <p>Le service du siège chargé du contrôle de la comptabilité des bureaux de pays devrait être renforcé comme il convient.</p> <p>Le contrôle exercé par ce service sur le traitement décentralisé des opérations devrait être un processus continu s'étendant sur l'ensemble de l'exercice biennal de sorte que le siège puisse procéder efficacement et au moment opportun à une évaluation globale de la situation, tirer les enseignements qui s'imposent et les communiquer aux bureaux décentralisés.</p> | <p>D'accord.</p> | <p>La Sous-Division de l'appui aux bureaux de terrain (FSF), actuellement renforcée, sera maintenue pendant la période biennale 2002-2003. Les nouveaux mécanismes permettant des contacts quotidiens avec les bureaux de pays sont perfectionnés, et le suivi systématique des activités financières sur le terrain fonctionne. Ces mécanismes gagneront en capacité à mesure que le système WINGS sera mis en service sur le terrain et bien établi.</p> <p>Avec l'achèvement du processus de décentralisation, FSF travaillera en étroite consultation avec les fonctionnaires chargés des finances des bureaux de région et de pays. La mise au point de la base de données de terrain de l'interface bureau de pays-SAP (COAG-SAPInt) a été achevée et l'interface testée. Elle a été introduite avec effet à partir de février 2001 dans tous les</p> | <p>Pendant l'exercice biennal, FSF a fourni aux bureaux de pays des services de contrôle et de suivi des opérations effectuées sur le terrain (comptabilité générale, préparation de rapports et gestion financière). Une attention particulière a été accordée à l'interface bureau de pays-SAP (COAG-SAPInt), utilisée pour l'enregistrement direct sous WINGS.</p> <p>COAG-SAPInt et son interface avec WINGS facilitent le contrôle des opérations financières sur le terrain pour les bureaux de pays qui n'ont pas accès à WINGS.</p> <p>Actuellement, FSF ainsi que d'autres unités techniques spécialisées du siège, qui connaissent bien le système WINGS apportent leur appui aux 15 pays et aux 6 bureaux qui sont raccordés à WINGS.</p> |





| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|---|--|---|---|
| <p>Les bureaux régionaux devraient être tenus de présenter des rapports mensuels détaillés sur les procédures de traitement et de contrôle appliquées au niveau des pôles régionaux de sorte que le siège puisse suivre la situation dans la pratique et prendre les mesures correctives si besoin est.</p> | | <p>bureaux de pays, y compris les bureaux de liaison et les bureaux régionaux, et permet le chargement automatique dans WINGS des transactions financières effectuées par les bureaux de pays. Le traitement des transactions des bureaux de pays sera encore amélioré lorsque sera achevée la phase de mise en service de WINGS dans les bureaux de région et de pays.</p> | <p>Les mesures suivantes ont été prises pendant l'exercice biennal afin de renforcer en permanence COAG-SAPInt et d'en assurer la fiabilité:</p> <ul style="list-style-type: none">i) Un consultant a été engagé en qualité de directeur de projet pendant la période de clôture des comptes de l'exercice biennal 2000-2001, pour s'occuper essentiellement du traitement des opérations refusées, du renforcement des mesures de contrôle des opérations financières sur le terrain et de la vérification de leur exactitude.ii) En outre, des fonctionnaires de FSF ont été envoyés dans des bureaux de terrain pour des missions de formation.iii) Pour compléter le guide de l'utilisateur de COAG-SAPInt, qui est largement utilisé, un guide de formation au menu maintenance de COAG-SAPInt a été publié en janvier 2002.iv) Des versions améliorées (1.1 et 1.2) ainsi qu'un outil pour l'établissement de rapports sur les opérations refusées par COAG-SaPInt ont été mis au point (menu de maintenance des tableaux). Ils permettent une analyse détaillée des opérations refusées par type et par fréquence. Ces connaissances sont utilisées |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|--|--|---|
| | | | <p>pour dispenser une formation ciblée, à l'échelon régional, afin de décentraliser la procédure de rectification des opérations qui ont été refusées.</p> <p>Une réunion globale des administrateurs des finances de tous les principaux bureaux de terrain a été organisée à la fin de 2001 pour débattre des enseignements tirés de la mise en service du système WINGS et de COAG-SAPInt et d'autres questions financières et administratives liées à la phase finale de la décentralisation. Un forum de discussion mensuel réunissant les administrateurs hors classe chargés des finances au siège et dans les bureaux régionaux a aussi été mis sur pied pour renforcer le processus de communication en cours dans un PAM décentralisé. Le premier forum aura lieu en août 2002.</p> |
| 12. Dépenses d'administration et d'appui aux programmes (AAP) | | | |
| <p>Les principes énoncés dans les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme adoptées en 1995, selon lesquelles les dépenses AAP doivent, conformément au principe de recouvrement intégral des coûts, être couvertes au moyen des contributions en espèces des gouvernements aux dépenses locales et des CAI prélevés sur les contributions aux dépenses</p> | <p>Le Conseil d'administration a reconnu, lorsqu'il a examiné l'application des nouvelles politiques pendant l'exercice biennal, que le financement des dépenses AAP est passablement complexe. En fait, cet examen a conduit à réviser le taux de recouvrement des CAI pour appliquer désormais un taux unique, plutôt que des taux multiples, à toutes les catégories d'activités.</p> | <p>À insérer dans le document de gestion susmentionné.</p> | <p>Le financement du budget AAP est actuellement à l'examen dans le cadre de l'étude en cours sur les taux CAI.</p> <p>À ce jour, deux documents ont été préparés sur le recouvrement des CAI:</p> <ul style="list-style-type: none">i) une étude préliminaire, présentée en août 2002; etii) une étude finale, qui sera présentée en octobre 2002. |

| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|---|--|--|
| opérationnelles à des taux prédéterminés approuvés par le Conseil d'administration n'étaient pas encore pleinement appliqués pendant l'exercice biennal 1998-99 (par. 23 et 104). | | | |
| Comptabilisation des dépenses AAP | | | |
| La ligne de démarcation entre les dépenses AAP et les activités financées au moyen des CAD n'était pas claire et ne reposait pas sur une série cohérente de directives (par. 24 et 105). | Il ne faut pas perdre de vue que les pôles régionaux ont leurs particularités locales propres (c'est-à-dire qu'ils exécutent des opérations de caractère régional). Ainsi, de ce fait, ce sont ces particularités et la nature de l'appui direct fourni aux bureaux de pays relevant du pôle régional qui doivent servir de base lorsqu'il s'agit de déterminer quelle est la source de financement la mieux appropriée pour les activités en question. Les nouvelles politiques de dotation en ressources et de financement à long terme stipulent que le plafond des coûts dans les catégories appropriées doit dépendre de la relation directe ou indirecte qui existe entre l'activité financée et le but du projet et non de la localité géographique où les décaissements sont effectués. | OD, FS et OEDB ont publié, le 2 février 2001, une directive conjointe donnant les orientations en matière de procédures de gestion et d'administration des fonds disponibles au titre des CAD. | Recommandation suivie d'effet. Une nouvelle directive OD (OD/2001/4) a été publiée le 7 août 2001 pour donner aux bureaux de pays des orientations sur la présentation des CAD dans les budgets. Ces directives précisent la nature de la distinction entre les CAD et les dépenses AAP. |
| Il devrait être appliqué à l'avenir une méthode plus rigoureuse d'examen et d'imputation des engagements non réglés au budget AAP en fin d'exercice (par. 106). | Le nouveau système de comptabilisation des engagements générera les rapports nécessaires, lesquels faciliteront l'examen périodique et l'enregistrement des | Dans le système WINGS, les sommes à verser seront fixées sur la base des produits reçus ou des services rendus, seules étant ainsi admises les sommes valables et légales. Les bureaux de pays qui ne seront | Le système WINGS a facilité l'examen des engagements non réglés à la fin de l'exercice 2000-2001. Tous les engagements non réglés ont été examinés à la fin de l'année pour annuler ceux qui |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|---|---|---|---|
| | engagements non réglés à un moment déterminé. | pas raccordés à WINGS à la fin de la période biennale prépareront des écritures de journal pour cumuler les dépenses AAP et les moyens de financement CAD. Des instructions y relatives seront publiées en novembre 2001 dans le cadre des instructions de clôture. | <p>avaient été recensés l'année précédente. Pour le budget AAP, les montants annulés ont été portés au crédit du Fonds général et, pour les CAD, ils ont été reportés au crédit des fonds des projets.</p> <p>Pour les bureaux de pays qui ne sont pas encore raccordés à WINGS, tous les engagements non réglés ont été déterminés au moyen de fiches de contrôle, conformément au Bulletin WINGS No 47 (Guide pour la clôture des comptes 2000–2001 et la préparation des états financiers) publié le 7 décembre 2001.</p> <p>Le processus d'examen et de contrôle sera effectué régulièrement à l'avenir.</p> |
| 13. Gestion des liquidités | | | |
| Il importe que le PAM publie d'urgence les instruments nécessaires pour gérer les fonctions de Trésorerie de façon moderne et efficace sur la base, en particulier, de l'étude des opérations de la Trésorerie entreprises en janvier 2000 ainsi que des propositions formulées par la suite par les consultants touchant le renforcement des systèmes de sécurité et d'évaluation des systèmes de trésorerie (par. 25 et 114). | D'accord. | <p>Les recommandations des consultants visant à améliorer la sécurité des systèmes de banque électronique ont été mises en œuvre, réexaminées et actualisées dans le sens des meilleures pratiques de gestion de liquidités.</p> <p>Une demande de proposition portant sur une formule de trésorerie intégrée est en cours de préparation et sera communiquée d'ici la fin de l'année aux vendeurs et fournisseurs possibles. Le Manuel de la trésorerie est encore en préparation.</p> | <p>La seule recommandation qui demeure en suspens est celle qui concerne le Manuel de la trésorerie, dont la préparation touche à sa fin.</p> <p>En ce qui concerne la formule de trésorerie intégrée, une demande de propositions a été formulée; après examen des propositions, le PAM a décidé de remettre la décision finale à plus tard, en commençant par appliquer pleinement les fonctionnalités qui existent déjà sous WINGS. Ensuite, une analyse des écarts subsistant entre les exigences des propositions et les capacités de gestion de la trésorerie par SAP sera présentée au Comité des marchés.</p> |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|---|---------------------------------------|--|--|
| 14. Politique de gestion des placements | | | |
| Le PAM devrait arrêter sans tarder les procédures et critères applicables de la gestion des placements et renforcer leur structure de manière à assurer un contrôle et une supervision efficaces des gestionnaires externes des comptes bancaires (par. 25 et 119). | D'accord. | Le Secrétariat a élaboré des procédures de suivi et d'évaluation des résultats obtenus par les gestionnaires extérieurs des placements comme base des rapports au Comité des placements. Le PAM et le FIDA sont en pourparlers pour confier ces services à des bureaux extérieurs. | Le projet de départ, qui prévoyait de sous-traiter ces services au FIDA, a échoué vers la fin de 2001. Les procédures de suivi des résultats obtenus par les gestionnaires des placements ont été immédiatement mises en place, y compris la création par le Directeur exécutif d'un poste d'administrateur chargé des placements et de leur suivi. Ce poste sera financé par les intérêts des placements, et la procédure de recrutement est en cours. |
| 15. Comptes bancaires | | | |
| Comptes bancaires du siège | | | |
| Les règles régissant le rapprochement des comptes bancaires doivent être rigoureusement respectées étant donné que cela est essentiel si l'on veut pouvoir surveiller l'exactitude des écritures comptables et sauvegarder les avoirs du PAM (par. 120). | D'accord. | Les états financiers continuent de faire l'objet d'un apurement régulier. L'objectif est de faire cette opération sur une base mensuelle une fois que le traitement par WINGS sera effectué régulièrement. Des procédures de chargement bancaire automatique pour faciliter un apurement journalier des soldes en banque en regard des soldes comptables pour les comptes bancaires du siège sont à l'étude dans le cadre de WINGS et devraient être opérationnelles pour le troisième trimestre de l'année en cours. En attendant que le chargement automatique des états de banque soit assuré, les soldes et les transactions électroniques des comptes bancaires sont téléchargés tous les jours et | L'apurement des comptes bancaires dans le système WINGS, réalisé pour la première fois, a constitué un processus d'apprentissage. Les essais de chargement automatique des états de banque ont été achevés en décembre 2001, et des difficultés mineures ont persisté au cours des mois suivants. Les problèmes ont finalement été réglés, mais les activités ont subi des retards. Les apurements mensuels pour 2001 ont été terminés pendant la période de clôture. Il y a maintenant moins de retards et les apurements devraient être mis à jour avec l'arrivée de personnel supplémentaire sur les postes vacants. |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|---------------------------------------|---|---|
| | | <p>comparés avec les transactions en liquide engagées par le Secrétariat le jour précédent.</p> <p>Dans le mémorandum de la Division des finances en date du 22 mai 2001, les responsabilités concernant l'apurement des compte bancaires du siège et des bureaux de pays ont été clairement définies.</p> | Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. |
| Comptes bancaires des bureaux extérieurs | | | |
| <p>Les règles régissant l'ouverture et la clôture des comptes bancaires du PAM et la répartition des responsabilités de la gestion de chaque compte bancaire au siège et sur le terrain doivent être rigoureusement respectées (par. 26 et 122).</p> | D'accord. | <p>En raison, d'une part, du nouveau dispositif bancaire centralisé pour le versement des contributions en monnaies autres que le dollar E.-U. et, d'autre part, de la fonction de décaissement centralisée au siège, 9 des 26 comptes bancaires du siège seront clos d'ici à la fin de l'année. Grâce à une base de données actualisée pour les comptes bancaires des bureaux de pays, il sera facile d'effectuer une évaluation et un examen soigneux des demandes d'ouverture de comptes bancaires émanant des services de terrain avant de les approuver.</p> <p>Aux fins du suivi et de l'évaluation des avoirs en caisse dans les bureaux de pays, une base de données pour tous les comptes bancaires des bureaux de pays a été créée en septembre 2000, à partir de laquelle est établi un rapport mensuel des soldes comptables dans les livres de caisse. Ce rapport permet également de déterminer s'il y a lieu de conserver les comptes bancaires existants.</p> | <p>À la fin de juin 2002, 9 des 26 comptes bancaires du siège ont été clos. En ce qui concerne les comptes bancaires des services de terrain, 23 comptes au total ont été clos.</p> <p>Les règles régissant l'ouverture et la clôture des comptes bancaires ont été suivies, et les demandes émanant des bureaux de terrain sont examinées. Toutefois, nous reconnaissons que ce contrôle ne porte que sur un aspect de la question.</p> <p>À l'heure actuelle, FS n'examine et ne contrôle que les comptes bancaires pour lesquels les informations sont transmises par les bureaux de pays. Par conséquent, FS comparera en outre sa base de données de demandes avec la base de données COAG-SAPInt, pour déterminer s'il existe des comptes bancaires non autorisés ouverts dans les bureaux de pays.</p> |





| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|--|--|--|
| 16. Fonds monétisés détenus à titre fiduciaire | | | |
| <p>Une attention plus suivie doit être accordée à la gestion des fonds monétisés à titre fiduciaire, étant donné qu'il n'avait pas été procédé à des vérifications locales périodiques et que le montant global des avoirs liquides, des liquidités et des placements de disponibilités dépassait de beaucoup, dans certains pays, les besoins opérationnels (par. 26 et 124).</p> | D'accord. | <p>À la suite du Rapport de vérification interne des comptes sur la monétisation (AR/05/01), en date du 26 mars 2001, et des recommandations qui y figurent, on a entrepris d'améliorer les modalités de traitement des résultats des vérifications externes menées localement, et l'importance attribuée à ce traitement afin de sensibiliser les cadres aux problèmes de monétisation et de renforcer leurs responsabilités dans ce domaine. Exemple: la communication périodique des soldes en banque au personnel de direction et aux directeurs régionaux.</p> <p>Par ailleurs, les rapports de la Sous-Division de la trésorerie (FST) concernant le niveau et la composition des fonds monétisés sont désormais soumis chaque trimestre au Comité des placements.</p> | <p>Le programme de travail de FSF comprend entre autres le suivi des comptes sur la monétisation et leur vérification par les vérificateurs internes locaux ainsi que par les vérificateurs internes et les commissaires aux comptes du PAM.</p> <p>L'avancement de ces activités sera décrit dans le rapport sur les recommandations du rapport de vérification de 2000–2001.</p> |
| 17. Intérêts perçus sur les fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux | | | |
| <p>La pratique consistant à déduire une partie des intérêts produits par les ressources des fonds d'affectation spéciale avant qu'ils soient imputés à ces derniers doit être incorporée au Règlement financier (par. 126).</p> | <p>Certains éléments (importance respective des comptes d'épargne et des dépôts à terme, retards intervenus dans le traitement des décaissements de pays) étaient apparemment le montant effectif des intérêts produits par les fonds d'affectation spéciale. Il en est donc tenu compte dans les calculs des intérêts devant être imputés aux fonds</p> | <p>Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.</p> | <p>Dans le système WINGS, les intérêts peuvent désormais être calculés automatiquement et pleinement imputés aux fonds fiduciaires et aux comptes spéciaux. Pour 2000, des ajustements d'intérêt ont été effectués pour que leur distribution soit cohérente sur l'ensemble de la période biennale.</p> |

| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|--|---|--|
| | intérêts devant être imputés aux fonds d'affectation spéciale pour refléter aussi exactement que possible le montant des intérêts effectivement générés. Cette procédure de calcul des intérêts correspond à la pratique suivie les exercices précédents et n'a pas besoin d'être exposée dans le Règlement financier. | | La fonctionnalité du système WINGS permet de ne plus procéder à une déduction avant l'imputation de l'intérêt; il n'est de ce fait pas nécessaire de modifier le Règlement financier. Toutefois, des instructions comptables seront émises pour préciser les modalités de calcul des intérêts; elles seront intégrées au nouveau Manuel des finances. |
| 18. Comptes débiteurs et comptes créanciers | | | |
| Le rapprochement entrepris [le PAM et la FAO] devra être poursuivi jusqu'à ce que l'écart actuel entre les comptes créanciers et débiteurs soit pleinement expliqué. Ce rapprochement devra ensuite devenir une opération de routine à accomplir chaque mois (par. 28 et 132). | D'accord. | Le rapprochement des comptes avec la FAO a été effectué pour l'année 2000. Tous les écarts ont été identifiés et expliqués. Des échanges de vues sont en cours avec la FAO sur la manière de faciliter le rapprochement régulier des comptes. | Au cours de l'année 2001, les opérations mensuelles avec la FAO ont été régulièrement comparées avec les écritures Oracle et les relevés mensuels de la FAO. Cependant, comme indiqué dans le rapport pour 2000–2001, le solde de la FAO qui apparaît dans l'état financier transmis au PAM ne correspond pas au solde qui figure dans les comptes définitifs de la FAO. Ce point sera donc réexaminé au vu des prochains relevés mensuels de la FAO. Le rapprochement est désormais une activité permanente de FSA. L'avancement de ces activités sera décrit dans le rapport sur les recommandations du rapport de vérification de 2000–2001. |





| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|---------------------------------------|---|--|
| <p>Dans le cas de la FAO, il faut concilier les comptes débiteurs et les états de paie étant donné que les données sont générées par deux systèmes différents (par. 28). Il faudrait aussi poursuivre les efforts entrepris pour expliquer la différence entre les données Finsys et les écritures Oracle pour 1999 et calculer les chiffres pour l'an 2000 et apporter les ajustements nécessaires. Le PAM devrait également obtenir de la FAO les chiffres Oracle des états de paie plutôt que ceux de Finsys, pour éviter tout écart à l'avenir (par. 132).</p> | <p>D'accord.</p> | <p>Le compte avec la FAO, relevé au 31 décembre 2000, a été apuré sur la base des écritures Oracle de la FAO.</p> | <p>L'apurement des états de paie de la FAO a été achevé au 31 décembre 2001. Depuis que le PAM a repris de la FAO la fonction de préparation des états de paie (en janvier 2002), les seuls éléments à réconcilier seront ceux qui ont des effets rétroactifs en matière de paie sur des périodes antérieures à janvier 2002, et la FAO a accepté de poursuivre cette tâche pour le compte du PAM.</p> |
| <p>Il est absolument nécessaire d'apurer toutes les entrées provisoires ou incertaines avant que les données ne soient entrées dans le nouveau système (par. 30).</p> | <p>D'accord.</p> | <p>La grande opération de nettoyage a été menée à terme et les écritures de correction pertinentes ont été effectuées. Une partie importante des postes provisoires et incertains ont été liquidés avant le passage définitif à WINGS, en août 2001. Quelques postes provisoires ont été transférés dans WINGS, mais avec un calendrier bien défini et une méthodologie de compensation adaptée au nouveau système.</p> | <p>À la date du passage au nouveau système, certaines analyses de soldes n'avaient pas été achevées. Toutefois, les soldes ont tous été transférés sous WINGS. Par la suite, dix équipes spéciales ont été créées pour nettoyer les données en vue de la préparation des états financiers pour l'exercice biennal 2000-2001. Ces dix équipes spéciales ont procédé aux tâches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">i) chargement et apurement des comptes bancaires;ii) enregistrement des états de paie pour 2001;iii) traitement et rectification par COAG-SAPInt des opérations refusées;iv) apurement du compte de compensation de la Trésorerie; |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|---------------------------------------|---|---|
| | | | <p>v) nettoyage des contributions — ajustement des postes à rapprocher, passation par pertes et profits des soldes impossibles à recouvrer et déduction des montants irrécouvrables;</p> <p>vi) transfert final des données dans le nouveau système —ajustement des attributions de crédit, des contributions, des soldes des fonds, des comptes de bilan, des décaissements et des budgets de projets;</p> <p>vii) équipe spéciale OD —traitement des questions opérationnelles et interfonctionnelles liées au lancement de WINGS;</p> <p>viii) traitement des factures. Enregistrement de toutes les factures émises;</p> <p>ix) traitement et comptabilité des assurances;</p> <p>x) clôture des comptes pour l'exercice biennal, 2000–2001.</p> <p>Les activités de ces équipes spéciales ont permis au PAM d'apporter les ajustements nécessaires en temps utile pour pouvoir présenter un ensemble d'états financiers prêts à être vérifiés le 2 avril 2002.</p> <p>FS terminera le rapprochement des éléments restants au cours du prochain exercice biennal.</p> |

| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|---|---|---|---|
| | | | L'avancement de ces activités sera décrit dans le rapport sur les recommandations du rapport de vérification de 2000–2001. |
| Avances personnelles | | | |
| <p>Une attention plus soutenue doit être accordée au traitement des avances personnelles de sorte qu'elles ne dépassent pas trois mois. En outre, les montants à recevoir et les montants dus au personnel ne devraient plus être compensés dans les états financiers (par. 135).</p> | <p>Les avances personnelles liées à la cessation de service (indemnités en cas de licenciement d'un commun accord et de rapatriement), les avances au titre d'indemnités pour frais d'études et l'allocation véhicules/logement dans le cas de mutation sont des droits acquis par le personnel et les montants à recouvrer ou à payer peuvent dépasser trois mois de traitement du personnel ou une période de trois mois respectivement.</p> <p>Il y a lieu de noter que les montants à recevoir et les montants dus au personnel n'ont été compensés qu'au niveau des états financiers mais pas au niveau subsidiaire des comptes des fonctionnaires. La recommandation du Commissaire aux comptes ne peut pas s'appliquer dans le cadre du système existant étant donné que cela exigerait un long processus d'interventions manuelles.</p> | <p>Grâce aux données détaillées disponibles sur WINGS concernant les avances personnelles, les comptes correspondants feront l'objet d'un suivi plus actif afin que les avances dépassant trois mois soient recouvrées dans les meilleurs délais.</p> | <p>Recommandation suivie d'effet.</p> <p>Avant le transfert des comptes de bilan 2000 dans le système WINGS, un important travail de nettoyage des données Persys/Finsys a été réalisé pour rapprocher, corriger et rectifier les comptes personnels individuels.</p> <p>Dans le système WINGS, chaque opération est attribuée aux comptes créanciers ou débiteurs correspondants si bien qu'il est désormais plus facile d'assurer le suivi et le recouvrement des avances personnelles.</p> |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|---|--|--|
| Montants à recevoir du pays hôte | | | |
| Une action est nécessaire pour réclamer au Gouvernement italien les montants dus au titre des salaires payés lors du transfert du siège de l'ancien bâtiment au nouveau siège du Parco de Medici (par. 30 et 136). | D'accord. | Le 4 octobre 2000, le gouvernement hôte a accepté de rembourser ces dépenses à hauteur de 12,5 milliards de liras italiennes, en versements échelonnés sur trois ans. Le premier versement de 2,0 milliards de liras italiennes a été effectué en décembre 2000. | Recommandation suivie d'effet. La tranche due pour 2001 a été versée; seule la tranche pour 2002 (d'un montant de 2,58 millions d'euros, soit 5,0 milliards de liras italiennes) reste à recouvrer. |
| Coûts d'élaboration des projets | | | |
| Le compte des coûts d'élaboration des projets devrait être contrôlé et apuré régulièrement (par. 30 et 137). | D'accord. | FSC, nouvelle Sous-Division de FS, sera désormais chargée de cette fonction. | OEDB suit et vérifie les coûts d'élaboration des projets. |
| Primes de célérité et surestaries | | | |
| Les primes de célérité devraient être payées et les surestaries recouvrées ou passées par pertes et profits sur décision du Directeur exécutif, conformément à la présente règle, sans plus tarder (par. 30 et 140). | Le Secrétariat a pris la recommandation tendant à ce que les surestaries et les primes de célérité soient réglées rapidement. | Un modèle de procédures WINGS pour les primes de célérité et les surestaries sera publié en septembre 2001 dans une directive conjointe OD/MS/FS. | Les services concernés se sont réunis à plusieurs reprises pendant la période considérée et sont tombés d'accord sur les procédures de base à appliquer au paiement et au recouvrement des primes et surestaries. Le projet final de directive conjointe sur les "Principes directeurs et procédures en matière de primes de célérité et surestaries" a été diffusé en juillet 2002 et sera officiellement publié sous peu. L'avancement de ces activités sera décrit dans le rapport sur les recommandations du rapport de vérification de 2000-2001. |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|---|---|--|--|
| Comptes d'assurance | | | |
| L'excédent global [correspondant à la période 1989-1994] devrait être passé par pertes et profits. Aucun effort ne devrait être négligé pour achever sans tarder l'opération de rapprochement pour la période postérieure à 1994, étant donné en particulier le changement prochain du système d'information financière, pour préparer la passation requise par pertes et profits (par. 30 et 142). | D'accord. Étant donné l'absence de pièces justificatives pour la période 1989-1994, toute nouvelle tentative de rapprochement détaillé serait futile. Le rapprochement des comptes pour la période postérieure à 1994 est en cours. | Le Conseil d'administration a approuvé, le 23 octobre 2000, le virement sur le CII de la somme de 510 011,89 dollars. Les demandes d'indemnisation aux compagnies d'assurance et les montants recouverts depuis 1995 ont fait l'objet d'une analyse approfondie. Les comptes d'attente et les demandes d'indemnisation finalisées ou réglées ont été apurés. Les recouvrements émanant des assurances payables aux donateurs et au CII, les postes ouverts pour des demandes d'indemnisation à des tiers et les sommes à verser au titre de l'auto-assurance ont été identifiés aux fins d'entrée dans WINGS. | Les détails des opérations du Compte d'auto-assurance ont été identifiés, à l'exception d'opérations de crédit non identifiées, qui représentent au total 2,3 millions de dollars correspondant à des demandes d'indemnisation réglées par des transporteurs. Il s'agit de montants recouverts auprès des transporteurs; ils sont actuellement examinés pour déterminer à quelles demandes d'indemnisation ils correspondent et pour arrêter les mesures à prendre sur le plan comptable. |
| Indemnités d'assurance à payer aux donateurs | | | |
| Il faut d'urgence apurer tous ces comptes et soumettre des rapports à ce sujet aux donateurs et au Conseil d'administration, et je recommande que des mesures efficaces soient prises sans tarder à cette fin (par. 30 et 143). | D'accord, sauf que c'est aux différents donateurs et non au Conseil d'administration qu'il appartient de déterminer comment l'utilisation doit être faite de ces indemnités. | Dans le cadre des activités déployées après l'entrée des données dans WINGS, les indemnités reçues des assurances, relevées au 31 décembre 2000, seront maintenant notifiées aux donateurs pour qu'ils puissent en disposer à leur convenance. | En août 2001, FS a fait un rapport sur les montants recouverts —au total 20,6 millions de dollars— à RE, qui en a informé les donateurs concernés. À ce jour, 1,5 million de dollars ont été reprogrammés à partir des contributions à emploi spécifique et des contributions bilatérales, et 2,6 millions de dollars à partir des contributions multilatérales. L'avancement de ces activités sera décrit dans le rapport sur les recommandations du rapport de vérification de 2000–2001. |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|---------------------------------------|--|--|
| Provisions pour couverture de dépenses non encore remboursées par le pays hôte | | | |
| Le Secrétariat devrait continuer de faire le nécessaire pour recouvrer du gouvernement hôte le montant de 3,4 millions de dollars correspondant au réaménagement de l'ancien siège (par. 144). | D'accord. | Voir la note antérieure concernant l'accord réalisé le 4 octobre 2000 avec le gouvernement hôte. | Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. |
| 19. Obligations relatives au personnel | | | |
| Plan pour les versements à la cessation de service et Fonds de réserve pour le Plan d'indemnisation | | | |
| <p>Le PAM devrait ajuster ses livres dès qu'il disposera des informations nécessaires et que le Conseil d'administration aura pris une décision sur la redistribution, le cas échéant, de l'excédent des placements sur les engagements effectifs au titre du Plan pour les versements dus à la cessation de service et du Fonds de réserve pour le Plan d'indemnisation (par. 31 et 147).</p> <p>La part revenant au PAM des engagements actuariels pourrait être reflétée dans les comptes conformément à la politique déclarée de la FAO et un accord devrait intervenir avec le PAM en vue d'appliquer cette politique (par. 146).</p> | D'accord. | Le Secrétariat a reçu le dernier Rapport sur l'évaluation actuarielle (fin 1999) et exprime des réserves au sujet de la méthodologie suivie. Il élabore donc une stratégie tendant à prendre des mesures seulement après la prochaine évaluation actuarielle qui aura lieu à la fin de 2001. | Le Secrétariat a décidé de réaliser sa propre étude actuarielle concernant le Régime des indemnités pour la cessation de service, le Fonds de réserve du Plan d'indemnisation et les Provisions pour l'assurance-maladie après cessation de service au 31 décembre 2001. L'actuaire a remis son rapport le 5 juillet 2002, et la nouvelle évaluation a été publiée dans la Note 21 des états financiers 2000–2001. Il en ressort un excédent net des placements sur les engagements, qui fera l'objet d'un rapport au Conseil en octobre 2002. |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|---|---|---|---|
| <i>Prestations auxquelles peuvent prétendre les fonctionnaires titulaires de contrats du PNUD</i> | | | |
| Il se peut que la Note 18 des états financiers ne reflète pas intégralement le montant des engagements relatifs au personnel imputés en vertu du Règlement du personnel du PNUD et ces engagements devraient être évalués et reflétés comme il convient dans les états financiers des exercices à venir (par. 149). | A l'heure actuelle, l'étude actuarielle du PNUD ne contient pas de données concernant spécifiquement les agents nationaux du PAM recrutés conformément au Règlement du personnel du PNUD, de sorte qu'il est impossible de déterminer les engagements du PAM. | Le Secrétariat a demandé au PNUD dans quelle mesure il avait fourni au personnel de terrain du PAM des prestations médicales après cessation de service. Le PNUD a répondu qu'il rassemblait les informations demandées et répondrait après avoir terminé la clôture de fin d'année 2000. | Le PAM a reçu un exemplaire du rapport d'évaluation actuarielle du PNUD de janvier 2001, mais comme ce rapport ne contenait pas de données sur l'évaluation des engagements des organismes participants, la part du PAM n'a pu être déterminée. L'ONU a indiqué que, pour aller de l'avant, le plus pratique serait que le PAM réalise sa propre étude. L'avancement de ces activités sera décrit dans le rapport sur les recommandations du rapport de vérification de 2000–2001. |
| QUESTIONS DE GESTION 20. Politique de décentralisation | | | |
| <i>Création et modification des pôles régionaux</i> | | | |
| La décision de créer un pôle régional ou de modifier son ressort devrait à l'avenir être prise sur la base d'une procédure clairement définie comportant notamment de solides justifications et officialisée par une circulaire du Directeur exécutif (par. 33 et 151). | D'accord. | Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. | Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. |





| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|--|---|--|
| <i>Mission des bureaux régionaux</i> | | | |
| <p>Le Secrétariat devrait instituer une politique clairement définie pour arrêter les différentes responsabilités des bureaux de pays, des bureaux régionaux et du siège. Toutes les attributions confiées aux directeurs des pôles régionaux devraient être clairement définies et décrites dans des instructions détaillées et le siège devrait publier des instructions écrites dans tous les cas où il y a lieu de s'écarter des procédures établies (par. 154).</p> | <p>D'accord.</p> | <p>Le Sous-Directeur exécutif a publié, en octobre 2000, une directive OD sur la décentralisation, définissant les divers rôles et responsabilités des bureaux de pays, des bureaux régionaux et du siège.</p> <p>La décentralisation a été un des principaux thèmes de l'atelier de stratégie des cadres supérieurs tenu en novembre 2000. Les rôles et les responsabilités ont été à nouveau examinés, notamment dans le contexte de la dernière phase de décentralisation des bureaux régionaux pour l'Afrique et l'Asie, pour le 1er septembre 2001.</p> <p>Au cours du premier et du deuxième trimestres de l'année 2001, les bureaux régionaux pour l'Afrique et l'Asie et OD ont tenu des ateliers pour étudier de la mise en œuvre de la dernière phase de la décentralisation.</p> <p>La directive OD du Sous-Directeur exécutif sera actualisée dans le contexte de la dernière phase de décentralisation et publiée de nouveau pour septembre 2001 sous forme de circulaire du Directeur exécutif sur la décentralisation.</p> | <p>La décentralisation a été achevée en 2001; elle a fait l'objet d'explications dans plusieurs instructions et mémorandums ainsi que dans le cadre de réunions de coordination. Une directive définissant les responsabilités dans la structure décentralisée, fondée sur les apports de toutes les divisions du PAM, est en cours d'achèvement. Le document sera prêt au cours du deuxième semestre de 2002.</p> <p>En outre, un document décrivant dans le détail les rôles et responsabilités des attachés de liaison des bureaux régionaux après la décentralisation a été terminé, et un document analogue concernant les conseillers régionaux du Programme a été rédigé.</p> |

| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|---|---------------------------------------|---|--|
| Carences constatées dans l'exécution de certaines tâches spécifiques | | | |
| <p>Le Secrétariat devrait s'attacher tout particulièrement à suivre de près la formation du personnel et l'examen des activités de TTEM. Le service compétent du siège devrait établir une évaluation d'ensemble de la situation en ce qui concerne les examens des activités de TTEM (par. 155).</p> | D'accord. | <p>Conformément à sa volonté d'améliorer le processus de révision du TTEM, le Secrétariat a adressé aux directeurs des bureaux de région et de pays un mémorandum en date du 9 février 2001, exposant l'orientation politique suivie par la Division des transports par l'intermédiaire de son Service de la logistique (OTL), concernant les procédures d'autorisation applicables aux taux de TTEM dans les budgets de projets. Lors d'une réunion générale des cadres supérieurs chargés de la logistique, qui s'est tenue en avril 2001, les questions relatives au TTEM, notamment le calcul et la révision des tarifs, ont été examinées.</p> <p>Le Secrétariat examinera les niveaux des dépenses de TTEM afférentes aux projets achevés, afin de dégager les facteurs communs qui provoquent des écarts par rapport aux taux calculés dans les budgets des projets, et prendra des mesures, le cas échéant.</p> | <p>À la suite de l'introduction du système WINGS, et après le transfert de toutes les données dans le nouveau système, OT a informé tous les bureaux de pays des niveaux des fonds transférés sous WINGS. Des discussions sont en cours à ce sujet avec les bureaux de pays afin d'établir pourquoi il y avait des fonds qui n'avaient pas été décaissés.</p> <p>OT entame par ailleurs la mise au point d'un outil d'information pour les directeurs qui réunira des données sur les budgets et les dépenses de TTEM (tirées de la matrice TTEM et du SAP) ainsi que sur les mouvements de produits (tirées de COMPAS). Cet outil fournira les informations nécessaires à un suivi efficace des budgets de TTEM et améliorera ainsi la gestion des fonds.</p> <p>OT a aussi pris des dispositions budgétaires pour que les responsables régionaux de la logistique se déplacent tous les six mois (comme le stipule le Manuel des transports) pour examiner les budgets de TTEM (en analysant à la fois le programme logistique et les coûts unitaires). Ces mesures conduiront au besoin à un ajustement des taux de TTEM.</p> |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|---|---------------------------------------|---|---|
| | | | OT présentera sous peu un rapport de situation sur les taux de TTEM par région et sur les révisions à faire dans ce domaine. |
| Financement des bureaux régionaux | | | |
| Aucun effort ne devrait être négligé pour faire correspondre aussi étroitement que possible les postes des bureaux régionaux et leurs sources de financement. Si certaines attributions doivent être partagées entre les bureaux de pays et les bureaux régionaux, cela devrait être fait au moyen d'une procédure formelle établie (par. 156). | D'accord. | OEDB publiera des directives au sujet des mécanismes de financement des postes par prélèvement sur les fonds disponibles au titre des CAD pour les bureaux du siège à Rome et les bureaux de terrain rattachés au siège, y compris les bureaux régionaux. | <p>Les directives concernant les mécanismes et les procédures de financement des postes par prélèvement sur les fonds disponibles au titre des CAD ont été publiées dans le Bulletin WINGS No 49.</p> <p>Les principes et les pratiques actuelles prévoient que toute création de poste au siège doit être approuvée par le Directeur exécutif.</p> <p>OEDB fournit aussi à tous les directeurs de bureaux régionaux et de bureaux de pays des rapports périodiques sur l'ensemble des postes financés à partir des fonds disponibles au titre des CAD dans leurs régions et pays respectifs (y compris les postes du siège et des bureaux régionaux).</p> <p>Toutes ces informations seront coordonnées et communiquées dans une directive unique.</p> |





| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|--|--|--|
| <i>Décentralisation des bureaux régionaux</i> | | | |
| <p>Il devrait être défini clairement les politiques concernant la situation et les responsabilités des bureaux régionaux. Il devrait être entrepris une évaluation en bonne et due forme des avantages et des inconvénients des transferts déjà effectués (décentralisation de deux bureaux régionaux) ainsi que de leurs incidences financières et de leurs conséquences en matière d'administration du personnel (par. 157).</p> | D'accord. | <p>La directive OD susmentionnée du Sous-Directeur exécutif sur la décentralisation d'octobre 2000 a précisé les rôles et responsabilités des bureaux régionaux vis-à-vis des bureaux de pays et des bureaux de région. Cette directive sera actualisée et publiée de nouveau au cours du dernier trimestre de 2001 pour traduire la nouvelle réalité après la décentralisation des bureaux régionaux pour l'Afrique et l'Asie.</p> <p>La décentralisation des bureaux régionaux pour l'Afrique et l'Asie a été réalisée après une analyse approfondie des changements de personnel et dans le contexte du processus de préparation du budget AAP. Les villes hôtes ont été choisies à l'issue d'une analyse minutieuse de nombreux critères tels que la sécurité, les coûts et la logistique.</p> | <p>Le programme de travail du Conseil d'administration prévoit qu'à la session de février 2003, le Programme présente un bilan de la décentralisation (y compris les aspects rentabilité, les conséquences sur la programmation, etc.).</p> <p>L'avancement de ces activités sera décrit dans le rapport sur les recommandations du rapport de vérification de 2000–2001.</p> |
| <i>Suite donnée à la politique de décentralisation</i> | | | |
| <p>Les structures de gestion instituées au siège devraient contrôler, superviser et suivre les réformes de plus près. Les résultats de l'étude du consultant, lorsqu'ils seront connus, devront être portés à l'attention du Conseil d'administration (par. 158).</p> | D'accord. | <p>À la session annuelle du Conseil d'administration de mai 2001, le PAM a fait un exposé sur la décentralisation. À la demande du Conseil, un rapport de situation sur la décentralisation lui sera présenté à sa session d'octobre 2001.</p> | <p>Le Sous-Directeur exécutif/OD a présenté au Conseil d'administration le rapport de situation sur la décentralisation en octobre 2001.</p> <p>La mise en œuvre de la décentralisation a été discutée par les directeurs au cours de plusieurs réunions, afin de suivre les progrès réalisés et d'en tirer des enseignements. Dernièrement, l'un des directeurs régionaux a présenté à la</p> |

| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|---|---------------------------------------|--|--|
| | | | direction une première analyse de la structure décentralisée en se fondant sur sa propre expérience de l'année écoulée en matière de gestion. |
| <i>Évaluation des résultats de la politique de décentralisation</i> | | | |
| Il faudrait entreprendre une évaluation des coûts et des avantages du processus de décentralisation qui devrait comporter une analyse détaillée de l'évolution des coûts et des économies ainsi que des données concernant par exemple le nombre de postes créés sur le terrain et supprimés au siège, les dépenses d'administration des bureaux régionaux et le coût global de la décentralisation (par. 159). | D'accord. | Considérant que la décentralisation des bureaux régionaux et le projet WINGS seront achevés pendant le deuxième semestre de 2001, le Secrétariat a décidé que le moment n'était pas encore venu d'entreprendre une évaluation. En fait, il présentera au Conseil, à sa session de février 2002, un rapport sur dix années de changement, et travaille à un projet d'évaluation progressive, à partir de 2002, de tous les aspects de cette initiative. | Le programme de travail du Conseil d'administration prévoit qu'à la session de février 2003, le Programme présente un bilan de la décentralisation (y compris les aspects rentabilité, des conséquences sur la programmation, etc.). L'avancement de ces activités sera décrit dans le rapport sur les recommandations du rapport de vérification de 2000–2001. |
| 21. Gestion des ressources humaines | | | |
| <i>Contrôle du budget et du tableau d'effectifs</i> | | | |
| Plusieurs mécanismes de suivi de la réalisation des objectifs fixés en ce qui concerne le recrutement par région géographique et par sexe pourraient être plus largement utilisés (par. 165). | D'accord. | Depuis janvier 2001, la distribution de ce rapport sur le recrutement n'est plus limitée aux cadres supérieurs du PAM mais a été élargie à tous les directeurs de région et de pays du Programme. L'utilisation de ces outils est désormais un processus permanent pour lequel aucune mesure spécifique n'est requise. | Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|---|---|--|--|
| Création de postes et recrutement | | | |
| <p>Une attention accrue devrait être accordée au rapprochement des tableaux d'effectifs figurant dans le système de contrôle des postes au siège et la situation effective sur le terrain. Le processus consistant à pourvoir les postes vacants a continué d'être lent dans le cas du recrutement de candidats externes (par. 168 et 169).</p> | <p>D'accord.</p> | <p>Le rapprochement annuel a été effectué conjointement par la Division des ressources humaines (HR), les bureaux de pays et le Bureau du budget. Pour préparer le passage des données à WINGS, des listes de données sont établies chaque mois pour examen et modification dans le présent système d'appui aux effectifs et/ou Persys.</p> <p>Le nombre de profils recherchés dans les diverses réserves de candidats a été porté de 7 en 1999 à 10 en 2000 et à 19 en juin 2001 afin de réduire les délais de recrutement à l'extérieur.</p> | <p>Dans le système WINGS, OEDB suit tous les postes dont le titulaire est rémunéré à partir des états de paie WINGS.</p> <p>La Division des ressources humaines et OEDB coopèrent dans ce domaine en utilisant les fonctionnalités du module ressources humaines/états de paie de WINGS.</p> |
| Postes parallèles, congés de récupération, affectations temporaires et agents occasionnels | | | |
| <p>Les procédures concernant ce qu'il est convenu d'appeler les "postes parallèles" et le "congé de récupération" devraient être reflétées dans le Manuel de la FAO pour régir ces situations particulières et des directives devraient être adoptées concernant les affectations temporaires et les agents occasionnels (par. 37, 170 et 172 à 174).</p> | <p>D'accord. Les postes parallèles créés pour le personnel en mission et les indemnités journalières de subsistance ad hoc correspondantes payées en remplacement de l'indemnité de mission sont des questions que la Division des ressources humaines devra régler dans le contexte des chapitres révisés ou modifiés du Manuel d'administration du personnel.</p> <p>Le recours à des agents occasionnels par les bureaux de pays est une question qui doit être analysée et examinée en profondeur par la Division des ressources humaines, eu</p> | <p>Les politiques et pratiques en matière d'emploi d'agents occasionnels sont à l'examen. Un consultant s'est rendu dans sept pays pour étudier cette question. La politique sera élaborée et examinée pendant le deuxième semestre de 2001. Le personnel de direction examine actuellement la politique suivie en matière de congés de détente. Une fois approuvées, les nouvelles politiques seront énoncées dans des sections nouvelles ou amendées du Manuel des ressources humaines du PAM. La finalisation est prévue pour la fin de 2001.</p> | <p>La politique en matière de congés de récupération a été publiée.</p> <p>Le projet de politique en matière d'emploi d'agents occasionnels est en cours d'examen. Il sera publié dès que les consultations seront achevées, au troisième trimestre de 2002.</p> <p>Les nouvelles politiques sont énoncées dans le Manuel des ressources humaines du PAM, qui devrait à terme remplacer le Manuel de la FAO.</p> |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|---|--|---|
| | égard en particulier à la complexité de la situation contractuelle des agents nationaux, qui sont régis par le Statut et le Règlement du personnel du PNUD. La Division des ressources humaines suit continuellement la situation des incitations offertes au personnel en poste dans des lieux d'affectation très difficiles pour des raisons de sécurité. | | |
| Un minimum de directives établies devraient régir la mobilisation par le PAM de ce type de ressources humaines (affectations temporaires) presque sans préavis (par. 170). | D'accord. | <p>La Réserve de candidats pour les interventions d'urgence du PAM a été constituée en octobre 2000. Elle comprend environ 120 membres du personnel du PAM, ayant des compétences diverses, prêts à être envoyés en mission d'urgence avec un préavis de 24 à 48 heures. Les agents figurant dans ladite Réserve ont presque tous suivi un stage de dix jours de formation aux interventions d'urgence en 2001, puis ils ont été invités à se tenir à disposition pour intervenir pendant une période de trois mois.</p> <p>En juin 2001, une vingtaine de membres du personnel avaient été envoyés en mission. Au terme d'une année d'utilisation de la Réserve, HR examinera les enseignements à en tirer en collaboration avec le Bureau pour les affaires humanitaires, afin d'améliorer le mécanisme PAM de déploiement en cas d'urgence.</p> | <p>Recommandation suivie d'effet.</p> <p>La directive OD2001/006 sur les principes applicables à la Réserve de candidats pour les interventions d'urgence et les procédures de sélection fournit les orientations requises.</p> |





| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|---|--|--|--|
| 22. Programme d'amélioration de la gestion financière | | | |
| La date de mise en service devrait être fixée en fonction de la date à laquelle toutes les activités d'introduction du système seront achevées (par. 40 et 199). | D'accord. Pendant la mise au point du nouveau système, l'hypothèse a toujours été que la date de mise en service dépendrait de l'achèvement de toutes les tâches indispensables au succès du projet. Le système ne sera pas introduit avant que toutes les conditions préalables soient remplies. | Le système SAP, désormais dénommé WINGS, a vu le jour en janvier 2001, et couvre tous les secteurs du Programme, à l'exception des fonctions de HR/États de paie. Des solutions provisoires pour HR et l'Unité des voyages ont été élaborées dans le système WINGS, tandis que les activités d'États de paie ont continué à être soustraitées par la FAO. Selon le calendrier actuel, il sera décidé en novembre, en fonction de l'état de préparation du WINGS, si les opérations de paie doivent démarrer sur WINGS dès janvier 2002. | Recommandation suivie d'effet. WINGS est maintenant opérationnel. |
| 23. Gestion du Bureau du Directeur exécutif | | | |
| Dans un souci de simplicité, de transparence et de logique, les activités du Bureau du Directeur exécutif devraient être financées exclusivement au titre du budget AAP (par. 41 et 200). | Le Secrétariat ne peut pas souscrire à cette réglementation car, selon les modalités de financement introduites par les nouvelles politiques de dotation en ressources et de financement à long terme, c'est le rapport existant entre l'activité (objet du voyage) et le projet qui est l'élément déterminant de l'imputation des dépenses. Les dépenses encourues par le Bureau du Directeur exécutif qui sont directement liées à de nouvelles opérations ou à l'accélération d'opérations complexe ou de grande envergure (par exemple | Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. | Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. |

| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|---|--|---|--|
| | et en RPDC, en Angola, etc.) devraient être financées au titre de l'élément CAD de ces opérations. Les imputer au budget AAP pour des raisons de simplicité serait non seulement contraire aux arrangements en matière de classement des coûts mais risquerait en outre de susciter des difficultés dans le contexte du budget AAP de services comme le Bureau du Directeur exécutif, dont les voyages et les communications augmentent lorsqu'il surgit soudainement de sérieuses situations d'urgence. | | |
|  QUESTIONS DIVERSES 24. Achats | | | |
| Le PAM devrait procéder à des vérifications soigneuses pour s'assurer que le fournisseur et la personne payée constituent une seule et même personne morale, l'audit ayant fait apparaître que des vérifications appropriées n'étaient pas toujours opérées (par. 42 et 201). | D'accord. Il convient de noter cependant que le cas cité par le Commissaire aux comptes s'applique à une seule société qui fournit régulièrement le PAM en grandes quantités de produits et avec laquelle le PAM traite depuis des années, ses services ayant toujours donné satisfaction. | Il s'agit d'un processus permanent. | Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. |

| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|--|--|--|
| <p>25. Renforcement de la discipline en matière d'information financière, de comptabilité et de respect des procédures</p> | | | |
| <p>Le Secrétariat devrait continuer de mettre au point et de diffuser au niveau de l'ensemble de l'organisation des directives claires concernant les opérations et les finances, et en particulier le Manuel des finances, et renforcer d'urgence les effectifs et les compétences des services des finances, particulièrement au siège. Les efforts entrepris à cette fin devraient être intensifiés à la lumière de la mise en place prochaine du nouveau système d'information (par. 43 et 202-203).</p> | <p>D'accord. Pendant le processus de configuration des systèmes et procédures à appliquer dans le nouvel environnement SAP, certaines politiques concernant la gestion financière et la comptabilité ont dû être modifiées sous forme d'instructions concernant le FMIP.</p> | <p>Le perfectionnement des procédés d'information financière et des méthodes comptables est une activité permanente qui fait partie des programmes de travail des unités de FS, avec la participation des fonctionnaires chargés des finances et de l'administration des bureaux de pays. Le Manuel des finances devrait être terminé au milieu de 2002; les changements apportés par le nouveau système y seront incorporés.</p> <p>Conformément à la volonté de renforcer les services des finances du Programme, la structure du FSF a été renforcée ainsi qu'il a déjà été indiqué par le recrutement de deux agents du cadre organique supplémentaires et la création d'une nouvelle Sous-Division de la comptabilité des contributions et des projets (FSC) au sein de FS.</p> <p>Pour renforcer et rationaliser les systèmes d'information, la technologie des communications et la gestion de l'information, le Directeur exécutif a publié, le 31 juillet 2001, la Circulaire ED2001/003 portant création d'une nouvelle division, la Division des technologies de l'information et de la communication (ICT).</p> <p>Devenue opérationnelle le 1er juillet 2001, la Division ICT a été constituée par la fusion du Service des systèmes d'information de FS et</p> | <p>Diverses initiatives ont été prises en 2000-2001 pour faire connaître à l'échelle de l'Organisation les principes directeurs en matière financière:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 47 Bulletins WINGS ont été publiés en 2000-2001; ➤ 9 directives ont été publiées par FS au terme d'un processus de consultation; ➤ 4 mémorandums ont aussi été produits par FS; ➤ une conférence réunissant les responsables des finances et de l'administration des bureaux régionaux et d'un certain nombre de bureaux de pays a eu lieu en décembre 2001. Elle a permis de débattre des problèmes opérationnels et financiers rencontrés sur le terrain, ainsi que des questions liées à la clôture des comptes biennaux 2000-2001. ➤ COAG-SAPInt —système de comptabilité des bureaux de pays non raccordés à WINGS— a été fourni avec un guide de l'utilisateur. Ce guide contient des indications de base sur l'utilisation du système, ainsi que des éléments de |





| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|---------------------------------------|--|--|
| | | de la Sous-Division des services centraux des statistiques et de l'information (SPI) de la Division des stratégies et des politiques (SP). | <p>comptabilité (codes et types d'opérations).</p> <p>Les mesures suivantes ont été prises pour épauler le personnel chargé des finances:</p> <ul style="list-style-type: none">➤ WINGS a été mis en service en 2001 dans tous les bureaux régionaux. Une formation appropriée a été dispensée avant la mise en service et des missions de formation ont eu lieu depuis;➤ des sessions de formation au système COAG-SAPInt ont aussi été organisées par le personnel de FSF au siège pour tous les bureaux de liaison du PAM et à Bangkok pour les bureaux de pays du ODB;➤ avant le lancement de WINGS, un programme complet de formation à l'aide de modules, y compris des modules sur les questions financières, a été conçu et dispensé au siège. <p>Pour renforcer la gestion des contributions (comptabilité, établissement des rapports et calcul des coûts), une nouvelle Sous-Division (FSC) a été créée, avec du personnel déjà en poste.</p> <p>À la fin du mois de décembre 2001, le PAM comptait 52 agents du cadre organique chargés des finances: 20 au siège et 32 sur le terrain. Sur le nombre d'agents au siège, le nombre de comptables professionnels occupant des</p> |



| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|---|--|--|---|
| | | | <p>postes au sein de FS a notablement augmenté. Au sein de FSA, les quatre agents du cadre organique sont des comptables professionnels; FSC en compte trois. Dans la Sous-Division FST, un poste hors classe supplémentaire a été créé, et FSF dispose désormais de personnel professionnel s'occupant de l'apport de FS aux interventions d'urgence.</p> <p>FS a formulé pour 2002 des stratégies de renforcement des procédures de gestion et de fonctionnement; à ce jour, les mesures suivantes ont été prises:</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Mise en service de WINGS dans 12 bureaux de pays en janvier 2002. Ainsi, sont maintenant raccordés à WINGS 6 bureaux régionaux, 14 bureaux de pays et le siège de Rome. Une formation a été dispensée avant cette mise en service, et des missions de formation ont également eu lieu depuis.➤ Amélioration des pratiques comptables des bureaux de pays par une mise à jour de COAG-SAPInt, dont la version 1.2 a été distribuée en février 2002.➤ La présentation au personnel de direction d'états financiers mensuels a commencé en avril 2002, donnant ainsi chaque mois un aperçu des opérations et de la situation financières. |

| Recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Réaction du PAM (WFP/EB.3/2000/4-B/1) | Mesures adoptées jusqu'à présent ou devant être prises comme indiqué pour août 2001 (WFP/EB.3/2001/5-A/1) | Stade de mise en œuvre en juin 2001 |
|--|---------------------------------------|---|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un consultant a été engagé pour mettre au point du matériel de formation aux principes fondamentaux de gestion financière et organiser la formation de formateurs dans ce domaine. |



LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

| | |
|-------------|--|
| AAP | Coûts des services administratifs et d'appui aux programmes |
| CAA | Convention relative à l'aide alimentaire |
| CAD | Coûts d'appui directs |
| CAI | Coûts d'appui indirects |
| CCEG | Contribution de contrepartie en espèces des gouvernements |
| CCP | Comité consultation pour les placements (FAO) |
| CCQAB | Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires |
| CII | Compte d'intervention immédiate |
| COAG-SAPInt | Interface SAP du Guide comptable des bureaux de pays |
| COD | Coûts opérationnels directs |
| COMPAS | Système de suivi, de traitement et d'analyse des produits |
| CPA | Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire |
| DAH-CERF | Département des affaires humanitaires – Fonds central autorenouvelable d'urgence |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| FIDA | Fonds international de développement agricole |
| FMIP | Programme pour l'amélioration de la gestion financière |
| GL:M | Grand Livre |
| IPSR | Intervention prolongée de secours et de relèvement |
| ISP | Document de stratégie institutionnelle |
| OASIS | Système intégré d'opérations et stratégies |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| RAIU | Réserve alimentaire mondiale d'urgence |
| RMS | Système de mobilisation des ressources |
| SAP | Systèmes, applications et produits de traitement des données |
| SIMSS | Système d'appui stratégique intégré à la gestion |
| STRIPS | <i>Separate Trading of Registered Interest and Principal of Securities</i> |
| TTEM | Transport terrestre, entreposage et manutention |
| UNAS | Normes comptables du système des Nations Unies |
| UNHRD | Dépôt destiné aux interventions humanitaires des Nations Unies |
| UNSECOORD | Coordinateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité |
| WINGS | Système mondial et réseau d'information du PAM |
| WIS | Système d'informatique de gestion du PAM |